

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 147

présenté par
M. Aboubacar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, le mot : « Mayotte, » est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le département de Mayotte a été officiellement créé le 31 mars 2011, devenant ainsi le 5^{ème} département d'outre-mer (DOM), au même titre que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion.

La rédaction originelle de l'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, laisse entendre que Mayotte ne ferait pas partie des DOM. Il est nécessaire d'en modifier la rédaction pour s'adapter à la situation réelle.